



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

successions

Question écrite n° 44201

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le régime des successions en matière de réserve héréditaire pour les enfants. Interrogée sur la pertinence du droit positif qui permet de protéger les enfants mineurs ou handicapés mais n'admet pas dans les autres cas une plus grande liberté, elle souhaite connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réserve héréditaire vise à garantir la transmission des biens dans un cadre familial. Une enquête réalisée auprès des notaires de France en juillet 2003 a mis en évidence l'inadaptation de cette institution au regard des évolutions démographiques, sociales et économiques, et notamment en ce qui concerne les successions dévolues aux descendants, pour lesquelles la rigidité du principe de la réserve restreint fortement, même avec l'accord des héritiers réservataires, la liberté du défunt de disposer de son vivant de ses biens, au profit de descendants de rang subséquents. La réforme globale du droit des successions et des libéralités engagée par la chancellerie vise notamment à assouplir les règles qui encadrent la transmission des biens et à laisser au donateur plus de liberté pour organiser sa succession. Ainsi, le champ d'application de la donation partage devrait être élargi pour permettre d'y faire intervenir des descendants de générations différentes et d'autres membres de la famille. Il est, en outre, proposé de consacrer le pacte de renonciation à la réserve héréditaire. Le projet de réforme fait actuellement l'objet d'une concertation entre les différents ministères concernés, et devrait être présenté avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44201

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5454

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8459